

**RAPPORT NATIONAL DU RWANDA  
POUR LA CCD**

## *Table de matières*

<b>I. RESUME.....</b>	<b>3</b>
<b>I.1 ETAT DE L'ENVIRONNEMENT AU RWANDA.....</b>	<b>3</b>
<b>I.2 STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>I.3 PROCESSUS PARTICIPATIF À L'APPUI À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL .....</b>	<b>4</b>
<b>I.4 MESURES PRISES DANS LE CADRE DU PAN.....</b>	<b>4</b>
<b>I.5 REPÈRES ET INDICATEURS À UTILISER POUR MESURER LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET ÉVALUATION DE CEUX-CI.....</b>	<b>4</b>
<b>II. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT AU RWANDA .....</b>	<b>5</b>
PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX AU RWANDA .....	5
1. Agriculture.....	5
2. Forêts.....	6
3. Marais, lacs et rivières.....	6
4. Energie.....	6
5. Femme et Environnement .....	6
6. Education, information et recherche .....	6
7. Cadre Institutionnel et Juridique .....	7
8. Population.....	7
9. Aménagement du territoire et habitat .....	7
9.1. Aménagement du territoire .....	7
<b>III. STRATÉGIES ET PRIORITÉS ÉTABLIES DANS LA CADRE DE PLANS .....</b>	<b>8</b>
<b>OU POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>8</b>
<b>IV. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION.....</b>	<b>10</b>
<b>V. PROCESSUS PARTICIPATIF À L'APPUI À L'ÉLABORATION ET À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION .....</b>	<b>12</b>
<b>VII. MESURES PRISES OU PRÉVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX, NOTAMMENT POUR AMÉLIORER LE CLIMAT ÉCONOMIQUE, POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PHÉNOMÈNE DE LA DÉSSERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET ÉVALUER LES EFFETS DE LA SÉCHERESSE.....</b>	<b>13</b>
<b>VIII. RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIÈRE ET COOPÉRATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITÉ. ....</b>	<b>14</b>
<b>IX. EXAMEN DES REPÈRES ET INDICATEURS UTILISÉS POUR MESURER LES PROGRÈS ACCOMPLIS ET ÉVALUATION DE CEUX-CI .....</b>	<b>14</b>

## **I. RESUME**

### **I.1 Etat de l'Environnement au Rwanda**

Le Rwanda est situé au Centre de l'Afrique avec une superficie totale de 26338 km<sup>2</sup>. Il est entouré au Nord par l'Ouganda, à l'Est par la Tanzanie, au Sud par le Burundi et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo. Il compte une population d'environ 7.500.000 habitants en majorité rurale et agricole. Le Rwanda est confronté aux problèmes cruciaux de la pression démographique, de pauvreté, d'analphabétisme qui sont à la base de la dégradation environnementale observables dans le pays telles que l'érosion, l'accélération des phénomènes de déboisement, la diminution de la fertilité des sols, la disparition des espèces animales et végétales suite à la réduction continue de l'habitat sauvage.

Ces problèmes ont presque toujours existé au Rwanda mais récemment, ils ont atteint leur paroxysme avec la guerre d'octobre 1990 à juillet 1994 où plus de 15.000 hectares de forêt ont été détruits, 35.000 hectares endommagés, 80% du cheptel bovin et 90 % des petits ruminants ou de la volaille ont été tués et consommés, sans oublier les ressources humaines qui ont péri pendant la guerre mais surtout pendant le génocide d'avril à juillet 1994.

C'est donc au sortir du génocide et des massacres de 1994 que le Rwanda a inscrit dans les priorités des actions susceptibles de contribuer à l'événement du développement durable qui, pour le cas du Rwanda s'impose et passera d'abord par la réhabilitation des infrastructures de base et par la restauration du patrimoine naturel et biologique détruit pendant la guerre.

Les problèmes environnementaux au Rwanda se font sentir dans les différents domaines sensibles, notamment :

- dans l'agriculture avec la faible fertilité des sols causée par la surexploitation des sols et l'érosion
- dans le domaine forestier avec la réduction progressive de l'étendue des aires protégées avec incidence négative sur la biodiversité
- la faible utilisation des autres sources d'énergie et la forte dépendance des ménages à l'égard du bois et des résidus végétaux comme source d'énergie
- l'exploitation anarchique et l'aménagement non adéquat des marais entraînant leur dessèchement
- l'insuffisance du rôle participatif de la femme dans la protection de l'environnement
- la faible intégration de la dimension environnementale dans les programmes d'enseignement

## ***1.2 Stratégies de développement***

- Dans le domaine socio-économique le Rwanda ne ménage aucun effort pour encourager la participation de la femme dans la gestion rationnelle des ressources naturelles
- Dans le cadre de la lutte contre la désertification le Rwanda fait des efforts en vue d'intégrer dans sa politique la dimension environnementale
- En matière de protection des ressources naturelles notre pays a mis l'accent surtout les domaines les plus vulnérables en élaborant des lois qui les régissent.

Nous citerons, la loi sur la protection des aires protégées, la loi forestière, la loi sur l'eau, la loi foncière, la loi portant sur l'aménagement des marais, la loi portant sur l'aménagement du territoire et la loi sur l'Environnement qui est en cours d'élaboration.

## ***1.3 Processus participatif à l'appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme d'action national***

Si le Rwanda a entrepris des activités ayant trait à la lutte contre la désertification avant l'adoption de CCD et les poursuit même après, c'est grâce au partenariat fort soutenu avec les communautés locales, les Ministères directement ou indirectement concernés par la question environnementale et les Pays étrangers qui financent les projets à caractère environnemental.

Dans le cadre de l'élaboration du PAN, le Rwanda entend mettre sur pied l'organe National de Coordination dans les meilleurs délais.

## ***1.4 Mesures prises dans le cadre du PAN***

La prise en compte du problème de l'environnement date de 1920 où il y eut création des zones protégées, instauration des mesures de protection des sols par la lutte anti-érosive.

Les efforts de conservation des sols et de reconstitution des écosystèmes endommagés se poursuivent dans notre Pays.

Par ailleurs l'élaboration du PAN dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD s'inscrit dans la politique nationale de protection de l'environnement.

Aussi, si les efforts investis dans le domaine de la conservation des ressources naturelles ont été souvent l'affaire de l'Etat, actuellement on assiste à un changement des tendances avec l'encouragement de l'approche participative.

Notre Pays compte, malgré les contraintes en ressources humaines, matérielles et financières débiter l'élaboration du PAN avec le mois de juillet 1999.

## ***1.5 Repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci***

Afin de s'assurer de l'avancement et de la réussite de la mise en oeuvre de la CCD plusieurs indices peuvent être tenus en compte :

- le taux de sensibilisation de la population
- le degré de conservation de l'eau de pluie
- le degré de surcharge des pâturages
- la superficie reboisée etc...

## ***II. Etat de l'Environnement au Rwanda***

Le Rwanda est situé au Centre de l'Afrique avec une superficie totale de 26338 km<sup>2</sup>. Il est entouré au Nord par l'Ouganda, à l'Est par la Tanzanie, au Sud par le Burundi et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo (ex.Zaïre). Il compte une population d'environ 7.500.000 habitants en majorité rurale et agricole. Le Rwanda est confronté aux problèmes cruciaux de la pression démographique, de pauvreté, d'analphabétisme qui sont à la base de la dégradation environnementale observables au pays telles que l'érosion, l'accélération des phénomènes de déboisement, d'abaissement de la fertilité, de disparition des espèces animales et végétales suite à la réduction continue de l'habitat sauvage.

Ces problèmes ont presque toujours existé au Rwanda mais récemment, ils ont atteint leur paroxysme avec la guerre d'Octobre 1990 à Juillet 1994 où plus de 15.000 hectares de forêt ont été détruits, 35.000 hectares endommagés, 80% du cheptel bovin et 90% des petits ruminants ou de la volaille ont été tués et consommés, sans oublier les ressources humaines qui ont péri pendant la guerre mais surtout pendant le génocide d'Avril à Juillet 1994.

C'est donc au sortir du génocide et des massacres de 1994 que le Rwanda a inscrit dans les priorités des actions susceptibles de contribuer à l'événement du développement durable qui, pour le cas du Rwanda s'impose et passera d'abord par la réhabilitation des infrastructures de base et par la restauration du patrimoine naturel et biologique détruit pendant la guerre.

### ***Problèmes environnementaux au Rwanda***

#### **1. Agriculture**

- Pression démographique sur l'espace agricole et sur les réserves naturelles
- faible fertilité des sols causée par la surexploitation des sols et l'érosion
- rareté des facteurs de production (pertes des boisement
- faible maîtrise de l'eau (pluie, marais, forte dépendance de l'eau de pluie)
- Morcellement excessif des terres

## **2. Forêts**

- Pression humaine croissante sur les forêts naturelles et occupation des aires protégées
- Réduction progressive de l'étendue des aires protégées avec incidence négative sur la biodiversité
- Déficit en bois de chauffe, d'oeuvre, de construction
- Feux de brousse, orpaillage....
- Inadéquation des lois et règlements en matières des forêts
- Mauvaise gestion et aménagement inadéquat des forêts naturelles
- Faible sensibilisation des autorités locales et des communautés sur l'importance de la Protection et la Conservation des forêts et des aires protégées

## **3. Marais, lacs et rivières**

- Exploitation anarchique des marais (carrières...)
- Aménagement non adéquat des marais qui entraîne leur dessèchement
- Tarissement des sources et perturbation du système d'alimentation en eau potable
- Sédimentation et envasement
- Dessèchement des lacs, baisse des niveau des réservoirs naturels d'eau suite à une surexploitation surtout en saison sèche

## **4. Energie**

- Forte dépendance des ménages à l'égard du bois et des résidus végétaux comme source d'énergie
- Gaspillage de l'énergie
- Faible utilisation des autres sources d'énergie

## **5. Femme et Environnement**

- Insuffisance du rôle participatif de la femme dans la protection de l'environnement (prise de décision)
- Formation et éducation insuffisante tant au niveau formel, informel que professionnel
- Evenements de 1994 qui ont laissé beaucoup de femmes veuves qui sont abandonnées à elles-mêmes et qui supportent seules leurs familles

## **6. Education, information et recherche**

- Faible intégration de la dimension environnementale dans les programmes d'enseignement
- Insuffisance de cadres spécialistes, formateurs et chercheurs formés en sciences environnementales

- Sensibilisation insuffisante de la population en matière de conservation, protection et promotion de l'environnement
- Faible prise de conscience de la dimension environnementale par des décideurs politiques, administratifs et financiers
- Négligence des problèmes environnementaux dans les médias
- Non implication et non association de la population dans les programmes de recherche
- Taux élevé d'analphabétisme
- Absence d'un plan de recherches en matière d'environnement et une insuffisance des moyens matériels, financiers et humains
- Non respect des valeurs culturelles qui contribuent à la protection et à la conservation de l'environnement
- Manque de système d'information et de communication en matière d'environnement
- Echanges d'informations sur l'environnement quasi inexistant

## **7. Cadre Institutionnel et Juridique**

- Non responsabilisation des services techniques et des organismes décentralisés dans la protection de l'environnement
- Absence de mécanisme d'études d'impact environnemental avant l'exécution de tout projet de développement
- Insuffisance des mécanismes de coordination et de concertation parmi les intervenants dans le domaine de la gestion de l'environnement
- Retard dans la mise en place des lois et règlements régissant l'environnement
- Manque de priorisation de l'environnement dans le budget de développement

## **8. Population**

- Pression démographique sur les ressources
- Déséquilibre entre l'accroissement de la population et l'augmentation de la production
- Paupérisation grandissante des populations du milieu rural
- Faible niveau d'éducation, de santé et de protection sociale

## **9 .Aménagement du territoire et habitat**

### **9.1. Aménagement du territoire**

Le Rwanda est confronté au problème de l'exiguïté du territoire national et cette situation n'offre guère beaucoup d'alternatives dans le mode d'exploitation et la gestion des terres.

La pénurie des terres arables est si grande que la pression exercée sur les terres, même marginales, a atteint ses limites. Cette pression n'épargne ni les pâturages qui sont déjà réduits, ni les terres dégradées à vocation forestière et à cette situation s'ajoute le fléau de l'érosion.

Les problèmes cruciaux sont les conséquences du déséquilibre du binôme terre population entraînant une pénurie des terres

## 9.2. Habitat

Traditionnellement, l'habitat était dispersé dans les milieux ruraux . Si depuis 1994, le Rwanda prône une politique de l'habitat regroupé, ces tentatives de villagisation avaient déjà en lieu dans quelques contrées du Pays.

Lors du génocide de 1994, des populations entières ont été décimées laissant derrière elles des terres vides et ceci s'est aggravé lorsque le reste de la population s'est exilés dans les pays frontaliers. Le retour des réfugiés anciens (1959) et nouveaux (1994) n'a fait qu'empiler la situation, aussi s'est-il avéré nécessaire de penser à un système de réinstallation de toutes ces populations, en l'occurrence le système de l'habitat regroupé.

### ***III. Stratégies et priorités établies dans la cadre de plans ou politiques de développement durable***

#### ***3.1 Stratégies existantes dans le domaine socio-économique***

Dans le cadre de la lutte contre la désertification le Rwanda fait des efforts en vue d'intégrer dans sa politique les dimensions à caractère social notamment dans le domaine de l'éducation en intégrant la dimension environnementale dans les programmes, d'enseignement.

De même notre Pays attache une grande importance dans la participation de la femme dans la gestion de l'environnement. Afin de faciliter les tâches aux femmes, le Rwanda a adopté les programmes:

- de sensibilisation aux problèmes de planification familiale
- d'amélioration des connaissances des femmes un matière de gestion rationnelle des ressources naturelles (eau, énergie,...)
- de soutien à la politique de création des activités génératrices de revenus
- d'allégement des lourdes tâches dévolues à la femme rwandaise tant en milieu rural et que urbain.

#### ***3.2. Stratégies de protection des ressources naturelles***

En matière de protection des ressources naturelles notre pays a mis l'accent surtout sur les domaines suivants:



## **Terre**

- L'allocation des terres dans le but de garantir une bonne gestion au nom de la société entière pour le développement durable
- L'utilisation et gestion des terres
- L'utilisateur de la terre sera tenue responsable de l'utilisation efficace de la terre
- La terre doit être utilisée de manière aussi rationnelle que possible

## **Eau**

- Etant donné que l'eau est une composante de l'environnement, le Gouvernement rwandais a défini une politique spécifique pour l'utilisation des ressources en eau sans mettre en danger l'environnement.
- Le Gouvernement rwandais prend le souci de développer les capacités de gestion à base communautaire des ressources des femmes et des jeunes et en mettant en place des mesures de prévention de la dégradation environnementale autour des points d'eau.
- Les grands projets de conservation et de gestion devront subir une étude préalable d'impact environnemental qui mettra en exergue les coûts et bénéfices de protection des bassins versants et d'autres écosystèmes.
- Le Gouvernement rwandais prône l'approche intégrée par les agences gouvernementales et non gouvernementales concernées par la mise en œuvre des mesures de protection des bassins versants, la déforestation et
- autres facteurs nuisibles.

## **Marais**

Le Gouvernement rwandais entend mettre en place une politique appropriée et adéquate d'aménagement des marais et formuler une réglementation stricte sur le drainage des marais en vue d'éviter leur dessèchement et le déséquilibre hydrique des écosystèmes

## **Agriculture et Elevage**

- Dans le domaine de l'Agriculture, le Gouvernement rwandais a mené différentes actions notamment:
- réduire le déséquilibre population-terres arables disponibles en réorganisant l'habitat dispersé en habitat regroupé
- favoriser la planification familiale
- encourager la recherche technologique de production favorable à l'environnement

- encourager la participation active dans le processus de décision des catégories couramment marginalisées comme les femmes, les jeunes, les populations autochtones et autres
- encourager la pratique d'élevage en stabulation et améliorer la qualité des pâturages

### ***Energie***

- Beaucoup d'efforts sont déployées en vue de:
- réduire l'écart entre l'offre et la demande en matière d'énergie
- promouvoir l'utilisation des sources d'énergie alternatives à l'énergie du bois
- investir dans la recherche et la diffusion des technologies de conservation de l'énergie

### ***Genre et Environnement***

Le Gouvernement rwandais ne ménage aucun effort afin d'améliorer les connaissances des femmes en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles

#### ***IV. Mesures institutionnelles prises pour mettre en oeuvre la convention***

Malgré les difficultés matérielles, financières et humaines la Direction de la Protection de l'Environnement du Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement, couvre toutes les activités liées à la lutte contre la Désertification.

La Direction de la Protection de l'Environnement compte 6 cadres ayant au minimum 3 ans d'expérience et 12 ans au maximum. Les ressources financières proviennent de l'Etat rwandais et de quelques bailleurs comme le PNUE. Quant à l'équipement il est quasi inexistant. Par ailleurs dans l'avenir le Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement prévoit développer un partenariat avec les Ministère et les ONGs locales et internationales ayant le volet « Environnement » dans leurs attributions afin de constituer l'Organe National de Coordination

La gestion du problème de lutte contre la désertification a toujours été un souci majeur du l'Etat rwandais avant et après l'adoption de la CCD. En effet, dès 1920 débutèrent les travaux de reboisement, les initiatives furent accompagnées par une vaste campagne de conservation du sol par la lutte anti-érosive mise sur pied en 1949.

En 1975 il y eut l'institutionnalisation de la Journée Nationale de l'Arbre et en 1977 dans le cadre des thèmes annuels à caractère environnemental

tel que l'habitat (1977), l'élevage (1978), la protection et la conservation des sols (1980), la lutte anti-érosive (1982), le reboisement (1983), l'augmentation de la production vivrière (1984), la reconstruction des biens endommagés par la guerre (1992).

L'Office National de la Population fut créé en 1981, en vue d'essayer de freiner le taux de croissance de la population et réduire le déséquilibre population-production-ressources naturelles-environnement-développement. Avec les années 1988-1989 la dimension environnementale reçut un nouvel élan avec l'entrée en vigueur de la loi portant organisation du régime forestier et la création au Ministère du Plan le « Projet environnement » mais aussi et surtout en 1992 quand fut créé, en Avril, le Ministère de l'Environnement et du Tourisme ayant pour mission la coordination de toutes les activités à caractère environnemental menées dans divers départements ministériels.

Le Projet Environnement et Développement sis au Ministère du Plan de l'époque a élaboré la Stratégie Nationale de l'Environnement et son Plan d'Action.

Quant au Ministère de l'Environnement et du Tourisme, après sa création, il s'est efforcé de définir la politique environnementale en insistant surtout sur la surveillance, la protection continue de l'Environnement, la coordination et la planification des activités en rapports avec l'environnement. Actuellement le Département de l'Environnement se trouve au sein du Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement celui-ci a pour missions principales d'élaborer et superviser les politiques et stratégies permettant de :

- guider l'utilisation rationnelle des terres
- élaborer et superviser un programme national de l'habitat et de la réinstallation sur des sites à doter d'équipements divers et permettre la promotion des activités économiques pour un développement durable
- formuler des mesures politiques et législatives régissant l'utilisation judicieuse de ressources naturelles et la sauvegarde de l'environnement et s'assurer de leur bonne application pour un développement durable.

Parmi d'autres réalisations du Gouvernement rwandais en matière environnementale, il convient de citer la signature de plusieurs conventions sur la protection de la nature dont la CCD ratifiée le 20 Octobre 1992. Il sied aussi d'inscrire sur l'actif du Gouvernement Rwandais l'élaboration du document « Agenda 21 National conformément aux recommandations de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement au Sommet de la Planète Terre de 1992 ainsi que l'actualisation rendue nécessaire en 1996 par la guerre et le génocide de 1994 et leurs conséquences sur l'Environnement.

Il convient également de noter la participation des agents du Département de l'Environnement et d'autres Départements concernés aux Conférences des Parties et aux groupes de travail pour vibrer sur le même diapason avec le Monde entier en matière de protection des ressources naturelles et biologiques. En matière de législation en matière d'environnement, notre pays est doté de nombreuses lois mais qui méritent d'être actualisées. Nous citerons notamment:

- la loi forestière
- la loi sur l'eau et assainissement
- la loi foncière
- la loi sur la protection des aires protégées
- la loi portant sur l'aménagement des marais
- la loi portant sur l'aménagement du territoire
- la loi sur l'Environnement est en cours d'élaboration

Le Rwanda a ratifié la Convention-Cadre sur la lutte Contre la Désertification le 22 Octobre 1998. Malgré les difficultés tant matérielles, financières que humaines survenues suite aux événements tragiques, notre Pays compte débiter les activités de l'élaboration du PAN avec le mois de Juin 1999 et ceci en collaboration avec des partenaires tant locaux qu'étrangers.

#### ***V. Processus participatif à l'appui à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme d'action***

Si le Rwanda a entrepris des activités ayant trait à la lutte contre la désertification avant l'adoption de la CCD et les poursuit après c'est grâce à ses efforts conjugués avec eux des autres partenaires. A côté des autres Ministères directement concernés ou indirectement la question environnementale, nous citerons à titre d'exemple: la République Fédérale d'Allemagne à travers la GTZ et la DED, la Belgique et la Suisse.

Interviennent aussi les ONGs internationales à savoir: OXFAM-QUEBEC, CARE-INTERNATIONAL, AFRICARE, WORLD VISION, TROCAIRE, PROJET DE CONSERVATION DE LA FORET DE NYUNGWE (PCFN), OXFAM-G.B.

Aussi sont présentes les ONGs locales à l'occurrence: Rwanda Rural Réhabilitation Initiative , Association Rwandaise pour l'Environnement et le Développement Intégré (AREDI), le Centre de Formation de Recherche Coopérative (Centre Iwacu), Association pour le Développement de Nyabimata (ADENYA), les Compagnons Fontainiers, Duharanire Amajyambere y'Icyaro, Action pour Développement Rural Intégré (DUHAMIC-ADRI), Association Rwandaise des Ecologistes (ARECO-RWANDA NZIZA, Association pour la Préservation de l'Hygiène et de l'Environnement « ISUKU », Association pour la Promotion de la Femme (DUTERIMBERE) , Association pour la Promotion de la Contribution Active de la Femme Rwandaise au Développement (SERUKA) , Jeunesse Ouvrière Chrétienne (J.O.C), Association des Scouts du Rwanda (A.S.R.), Association Rwandaise

des Artisans (KORA), Ishyirahamwe Nyarwanda rigira inama abahinzi-borozi (INGABO), Rwandese Development Organisation (RDO), Rwandese Environment Awareness Services Organisations Net Work (REASON), Association Rwandaise pour le Développement de l'Energie et la Sauvegarde de l'Environnement au Rwanda (ENERWA), Association de Solidarité des Femmes Rwandaises (ASOFERWA), Agence Rwandaise pour le Développement et la Coopération (ARDEC) , Action Technique pour un Développement Communautaire (ARTEDEC), Association Rwandaise pour la Promotion du Développement Intégré (ARDI), Association de Recherche et d'Appui en Aménagement du Territoire (ARAMET), Association pour la Conservation de la Nature au Rwanda (ACNR), Ecologie-Solidarité (ECOSOL).

Les différents acteurs travailleurs conformément à la politique nationale pilotée par le Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement. Ces mêmes acteurs seront toujours sollicités dans la mise en oeuvre de la CCD. Les différents acteurs sont aussi qualifiés que les Cadres du Ministère et les moyens de contact existant entre eux et le Ministère sont la concertation et la participation dans des séminaire-ateliers. Jusqu'à présent ce sont eux qui prennent l'initiative et 'intéressent le Ministère sur leurs activités mais quand nous débiterons les activités de la mise en oeuvre de la CCD la démarche prendra le sens inverse.

***VI. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés Parties et les autres entités intéressées.***

Dans les travaux de reboisement, de réhabilitation des terres dégradées et dans la protection des milieux aquatiques et hydriques, le Rwanda a toujours bénéficiée d'une aide financière considérable de la part des partenaires ont contribué aux efforts du Gouvernement Rwanda avant que celui-ci ne ratifie la Convention nous espérons qu'ils vont continuer dans le même sens.

Au moment où l'Organe National de Coordination sera mis sur pied, il n' hésitera pas de faire appel aux institutions oeuvrant sur place

***VII. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'actions nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse***

L'historique de la prise en compte du problème de l'Environnement entendu comme un grand ensemble composé de plusieurs éléments dont fait partie la lutte contre la désertification remonte de l'année 1920 où débutèrent les travaux de reboisement qui furent suivis par la création du Parc National des Volcans en 1924 et celui de l'Akagera en 1934. Ces initiatives de Conservation de l'Environnement consistèrent aussi dans la protection du sol par la lutte anti-érosive.

Néanmoins, cette politique fut mise en veilleuse après l'indépendance (1962) pour ne reprendre qu'à partir de 1975. Les efforts de conservation des sols et de la reconstitution des écosystèmes endommagés se poursuivent dans notre Pays sans toutefois s'inscrire dans le cadre de la mise en oeuvre de la CCD. L'avènement de la ratification de la CCD cadre avec les priorités de notre Pays dont la reconstitution des infrastructures détruites pendant la guerre. Cela va sans dire que l'élaboration du Programme d'Action National que recommande la CCD s'inscrit dans le Programme national de développement.

Le Gouvernement Rwandais s'efforce d'élaborer les différentes stratégies sectorielles ou d'actualiser les vieux textes pour les harmoniser et les rendre plus cohérents et plus opérationnels.

La Stratégie du Développement Agricole (SDA) avec le sous-secteurs de la Production agricole, Forêt, Elevage, Conservation des Sols et Réforme Foncière et le Système National de Vulgarisation Agricole a déjà été élaborée. Le document Agenda 21 National attend d'être retouché, la loi sur l'habitat est en cours d'élaboration, le Code de l'Eau et Assainissement est déjà finalisé. Le Projet de loi sur l'Environnement existe et attend d'être actualisé pour servir de cadre à la protection de toutes les ressources naturelles du pays. Les efforts investis dans le domaine de la conservation des ressources naturelles ont été malheureusement toujours l'affaire de l'Etat. Mais avec les changements intervenus de puis juillet 1994 la nouvelle administration privilégie une approche participative.

***VIII. Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorité.***

Les actions menées dans le cadre de reconstitution des écosystèmes endommagés et de conservation des ressources existantes ont été soutenues par l'Etat avec l'appui des différents partenaires.

Par ailleurs notre Pays entend consolider le cadre du partenariat en développant le système d'organisation interne des partenaires sous la direction du chef de file.

***IX. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci***

Afin de s'assurer de l'avancement et de la réussite de la mise en oeuvre de la CCD plusieurs indices peuvent être tenus en compte, notamment :

- le taux d'alphabétisation des jeunes et des personnes âgées

- le niveau de vie de la population
- la superficie reboisée
- le taux de sensibilisation
- le degré de conservation de l'eau
- le degré d'utilisation de l'eau de pluie
- le degré de surcharge des pâturages

Le suivi de l'état d'avancement se ferait par la descente sur terrain des experts du Ministère des Terres, de la Réinstallation et de la Protection de l'Environnement suivie par l'analyse et la diffusion des résultats.